Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20210322-Delib202117-DE
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Rhône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 13

Convocation du 16 mars 2021.
L'an deux mil vingt et un, le 22 mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS.
Messieurs Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE), Olivier CHAMBE (Pouvoir donné à Caroline BENOIT-GONIN)
Absent : Sylvie DESBOURDELLE, Philippe DRAIS.

2021-17/ Délibération relative à la préemption d'un terrain cadastré AO 26 sis Impasse des Lilas Lieu-Dit Servy

Rapporteur : Mme LEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants
VU la délibération n°2014-21 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2014 instaurant un droit de préemption urbain dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mars 2021,
VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 janvier 2021 pour la parcelle AO26 de 5950 m2 avec 213 m2 en zone U et 5737 m2 en zone agricole,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➢ de préempter la zone Ub de la parcelle AO26 d'une surface de 213 m2 sise Impasse des Lilas lieu-dit Servy dans le but de créer un cheminement pour pouvoir rejoindre les parcelles agricoles sur l'arrière et, dans le temps, de créer un chemin de randonnée.

➢ de fixer le prix d'achat à 5000 euros pour les 213 m2 de zone U de la parcelle AO26.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,

Eugène BALALLA